



Indemnité de remboursement anticipé

Par **calypsia**, le **31/08/2013** à **14:03**

Bonjour,

Pouvez-vous me dire si en cas de remboursement anticipé sur un prêt immobilier, l'indemnité de remboursement anticipé n'est pas à payer en cas de perte d'emploi (article L312-21) n'ayant pas souscrit une assurance "perte emploi" sur mon contrat.

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **trichat**, le **31/08/2013** à **17:04**

Bonjour,

L'alinéa 3 de l'article L 312-21 (code de la consommation) ci-dessous reproduit prévoit en effet la dispense de versement d'indemnités pour remboursement anticipé sous conditions:

"Pour les contrats conclus à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, aucune indemnité n'est due par l'emprunteur en cas de remboursement par anticipation lorsque le remboursement est motivé par la vente du bien immobilier faisant suite à un changement du lieu d'activité professionnelle de l'emprunteur ou de son conjoint, par le décès ou par la cessation forcée de l'activité professionnelle de ces derniers."

Si vous êtes dans la situation décrite, alors vous ne devez pas verser d'indemnités.

Cordialement.

Par **Tom25400**, le **20/09/2013 à 10:08**

Bonjour,

Je confirme qu'en cas de perte d'emploi, tu ne paies pas de frais de remboursement anticipé (ça peut arriver 1 fois).

Après faut voir le contexte, un coup j'ai revendu ma maison pour en faire une plus grande (alors que j'étais sans emploi) et j'ai payé ces frais (6 mois d'intérêt je crois). En effet, la banque a bien vu que je ne revendais pas parce que j'étais pris à la George...

A bientôt